

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-169

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2023-12-18-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques (SPFE Déc 2023) (2 pages)

Page 3

15-2023-12-19-00002 - Décision portant nomination des agents chargés d'intérim (SDIF - Janv 2024) (1 page)

Page 5

15-2023-12-19-00003 - Délégation de signature au responsable par intérim du SDIF (janv 2024) (1 page)

Page 6



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39, rue des Carmes
15000 Aurillac

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle
des services de la direction départementale des finances publiques du Cantal (SPFE -déc 2023)**

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1856 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le **Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE)** situé 22, rue du 139 ème RI à Aurillac sera fermé à titre exceptionnel :

- **Mardi 2 janvier 2024**
- **Mercredi 3 janvier 2024**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Aurillac, le 18 décembre 2023

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 rue des Carmes
15000 Aurillac

Décision du 19 décembre 2023

Portant nomination des agents chargés d'intérim

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre, Madame Catherine ARNAUD, Inspectrice des finances publiques est chargée de l'intérim du Service départemental des impôts fonciers, 3 place des carmes 15000 Aurillac.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 19 décembre 2023,

La directrice départementale des finances publiques du Cantal.



Nathalie DESHAYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques du Cantal.
39 rue des Carmes- 15012 Aurillac Cedex

**Décision de délégation de signature au responsable du Service
départemental des Impôts Fonciers d'Aurillac par intérim**

La directrice départementale des Finances publiques du Cantal,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2023, nommant Mme Nathalie DESHAYES administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARNAUD, Inspectrice des finances publiques, responsable par intérim du SDIF d'Aurillac, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L.255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 19 décembre 2023.

L'Administratrice des finances publiques, directrice départemental des finances Publiques du Cantal,

Signé

Nathalie DESHAYES